

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

№ 2 0 2 2 2 0 1

Tendant à réglementer temporairement la circulation et le stationnement Place du Paty pendant l'organisation du Marché de Noël par l'Association **LES P'TITS ECOLIERS**.

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code Pénal,

- Vu le livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à proximité des locaux utilisés,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit PLACE DU PATY, devant l'ensemble du Marché Couvert, selon plan annexé, le SAMEDI 03 DECEMBRE 2022, de 08 Heures à 20 Heures.

Article 2 : L'accès des véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la rencontre.

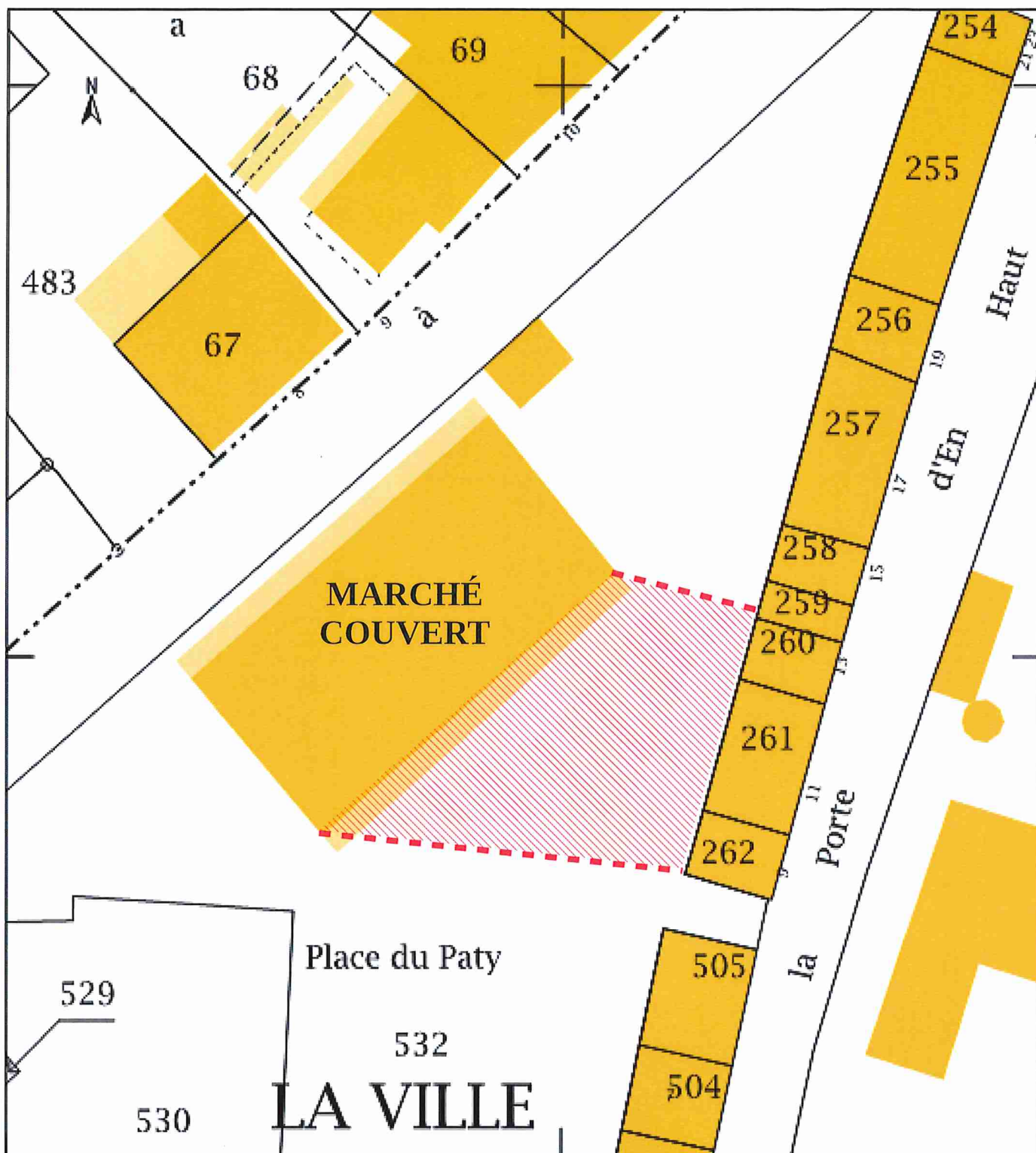
Article 3 : Madame la Présidente des P'Tits Ecoliers,
Le Commandant de la Communauté de Gendarmerie de CAZERES,
Monsieur le Maire,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Fousseret,
le 21 Novembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGABRIQUE





Zone de protection du marché couvert pendant toute la durée de la manifestation :
 - **circulation interdite** à tout véhicule sauf véhicules de secours,
 - **stationnement interdit** à tout véhicule sauf véhicules de secours.



Délimitation de la zone par une alternance de barrières et de rubalise :
 - la mise en place et la levée des barrières sont à la charge de l'organisateur.



VILLE DU FOUSSERET

MARCHÉ COUVERT

Zone de protection lors d'une manifestation

(À annexer à l'arrêté municipal)